Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240209-2024dec020-AU
Reçu le 14/02/2024

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00
mairie@ancenis-saint-gereon.fr

ANCENIS
–SAINT–
GÉRÉON

ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-020

Dommages aux biens & risques annexes
GMF – Indemnisation du sinistre sur des potelets – place du Millénaire - Acceptation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre,

VU le lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes) du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon avec la MAIF assurances, notifié le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT le sinistre survenu en date du 18 septembre 2023 relatif aux dégâts causés par un tiers sur des potelets place du Millénaire,

CONSIDÉRANT que le montant des dégâts a été évalué à la somme totale de 653,60 €,

CONSIDÉRANT que GMF (assurance du tiers) propose le versement de la somme de 653,60 € en règlement de ce sinistre récupérée à l'issue du recours exercé par la MAIF,

CONSIDÉRANT les conditions de versement du contrat,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation par chèque d'un montant de 653,60 € en règlement du sinistre du 18 septembre 2023, conformément aux dispositions contractuelles.

Article 2 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 09 février 2024
Le Maire,
Rémy ORHON

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GER (LOIRE-ATLANTIQUE)

Acte publié ou notifié le : 09 FEV. 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.